



Politique de Protection des données à caractères personnelles



Enoncé de la politique

Cette politique définit les principes que notre organisation applique pour garantir la protection des données à caractère personnel. Nous nous engageons à respecter la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des informations personnelles collectées, stockées et traitées, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Tous les membres de l'organisation doivent veiller à ce que les données soient utilisées de manière transparente, légitime et proportionnée aux finalités définies. Cette politique vise à protéger les droits des individus et à assurer la conformité avec les obligations légales, telles que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Interprétation et application

Article 1 : Champ d'application

La présente politique s'applique à tout le personnel et aux membres de la gouvernance de CASE.

Les dispositions de la présente politique peuvent aussi être appliquées à toute personne employée par une entité effectuant des missions pour CASE.

La présente politique s'applique notamment aux partenaires de mise en œuvre, en fonction des clauses et conditions spécifiques de la convention de subvention, aux fournisseurs, aux sub-grantees, aux bénéficiaires (en tant que victimes), aux parties prenantes, aux consultants et aux entités associées.

Article 2 : Définitions

- **Destinataire** : désigne, conformément au RGPD, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de Données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- **DPD ou DPO** : pour « Délégué à la Protection des Données » ou « Data Protection Officer », personne chargée, conformément au RGPD, notamment :
 - (i) d'informer et de conseiller CASE et ses employés concernant leurs obligations relatives à la protection des données à caractère personnel,
 - (ii) de contrôler la conformité de CASE avec les obligations relatives à la protection des données à caractère personnel,
 - (iii) d'accompagner CASE lors de la réalisation d'analyse d'impact,
 - (iv) et de coopérer avec les autorités de contrôle ;
- **Données à caractère personnel** : conformément au RGPD, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle, sociale ;
- **Personne concernée** : désigne, conformément au RGPD, une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. Au sens de la présente politique, est désignée comme étant une personne concernée, une personne physique dont les Données à caractère personnel font l'objet d'un traitement mis en œuvre par CASE.

- **Réglementation applicable** : désigne la législation en vigueur relative à la protection de la vie privée et au traitement des Données à caractère personnel, notamment la loi ivoirienne N°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractères personnel ;
- **Traitement** : conformément au RGPD, toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Article 3 : Objet de la politique

L'objet de la présente politique est de :

- Protéger les droits et libertés des personnes dont les données sont traitées, conformément aux lois et réglementations en vigueur
- Garantir une utilisation responsable des données personnelles, en s'assurant que leur collecte se fait de manière légale, éthique et proportionnée aux besoins de l'organisation.
- Prévenir et réduire les risques liés aux violations de la confidentialité des données (comme le vol ou la divulgation non autorisée) en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- Informer le personnel de CASE et autres entités mentionnées à l'Article 1 de la présente politique sur leurs droits

Principes généraux

Article 4 : La licéité du traitement

Chaque traitement de Données à caractère personnel mis en œuvre par CASE doit reposer sur une base légale conformément à la Réglementation applicable. Le personnel de CASE doit s'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque des Données à caractère personnel sont traitées pour répondre aux intérêts légitimes de CASE, des mesures de protection spécifiques doivent être mises en œuvre afin de garantir une protection optimale de la vie privée.

Article 5 : La finalité du traitement

Les finalités des traitements mis en œuvre par CASE doivent être déterminées, légitimes, explicites et doivent être compatibles avec les missions réalisées par CASE.

Les Données à caractère personnel ne doivent pas être utilisées ultérieurement de manière incompatible avec les finalités initialement déterminées pour chaque traitement.

Article 6 : La minimisation et l'exactitude des données

La finalité définie et déterminée permet de déterminer la pertinence des données à caractère personnel collectées par CASE. Seules les données adéquates et strictement nécessaires pour atteindre la finalité doivent être collectées et traitées.

CASE s'engage à ne traiter que des données exactes, complètes et à jour. Dans ces conditions, CASE se réserve la possibilité de solliciter les personnes concernées afin de procéder à la vérification de l'exactitude de leur Données à caractère personnel.

Article 7 : La conservation des données

La finalité du traitement permet également de fixer la durée de conservation des données nécessaires aux activités de CASE et ce, conformément à la Réglementation applicable.

Les Données à caractère personnel sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. CASE a mis en œuvre une politique de conservation des Données à caractère personnel.

Les Données à caractère personnel sont conservées au moins pendant la période requise par la Réglementation applicable. Dans ces conditions, pour déterminer la durée de conservation de Données à caractère personnel, CASE prend en compte la Réglementation applicable, l'importance des Données à caractère personnel et la nécessité de les conserver au vu de la probabilité de l'existence d'un besoin futur de les consulter. Une notice relative à la conservation des données a été rédigée par CASE et doit être consultée par le personnel de CASE en cas de doute sur la durée de conservation des Données à caractère personnel d'un Traitement.

Pour toute question relative à la conservation de Données à caractère personnel, veuillez contacter le responsable en charge de la protection des données

Article 8 : Transferts des données à caractère personnel

CASE a mis en œuvre des procédures encadrant les transferts de Données à caractère personnel. Le personnel de CASE en charge de la protection des données doit s'assurer que ces mesures sont bien mises en œuvre, notamment en cas de conclusions de contrats avec des fournisseurs.

Conformément à la réglementation applicable, la personne concernée auprès de laquelle a été recueilli des Données à caractère personnel est informée, grâce à un document, de l'existence de transfert de données à caractère personnel à un destinataire ou tiers. Le personnel de CASE en charge de la protection des données doit veiller à ce que cette information soit correctement communiquée.

Article 9 : Responsable en charge de la protection des données

Afin de préserver la vie privée et la protection des données à caractère personnel, CASE désigne un responsable en charge à la Protection des Données qui exerce ses missions en toute indépendance et pour l'ensemble des entités.

Ce responsable est un gage de confiance. Il est un interlocuteur spécialisé dans la protection des Données à caractère personnel, chargé de veiller à la bonne application des règles de protection des données et est l'interlocuteur privilégié de la CNIL et de toute personne concernée par une collecte ou un traitement de Données à caractère personnel. Il doit être contacté par toute personne concernée.

Principes applicables à la confidentialité et à la sécurité

Article 10 : Confidentialité

Le respect de la confidentialité des données, notamment lors de l'utilisation de tout moyen de communication électronique, est une exigence essentielle de CASE.

La sauvegarde des intérêts de CASE nécessite le respect par tous d'une obligation générale et permanente de confidentialité, de discrétion et de secret d'affaires à l'égard des données disponibles mises à la disposition de l'Utilisateur pour l'exercice de son activité professionnelle, notamment les informations sociales, juridiques, financières, commerciales, scientifiques, techniques, économiques ou industrielles, dans le cadre notamment de l'utilisation des Systèmes d'information.

Le respect de cette obligation implique notamment de :

- Veiller à ce que les tiers non autorisés n'aient pas connaissance de telles informations ;

- S'interdire de s'approprier, de conserver ou de reproduire à des fins personnelles de telles informations s'interdire un usage non conforme à la finalité de ces informations ou à la présente Politique ;
- D'une manière générale, respecter les règles d'éthique professionnelle, de déontologie, ainsi que les obligations de réserve et devoir de discrétion en usage au sein de CASE.

La transmission de données confidentielles ne peut être réalisée qu'aux conditions suivantes, sous réserve de l'autorisation préalable de toute personne dûment habilitée :

- Habilitation de l'émetteur ;
- Désignation d'un destinataire autorisé ;
- Respect d'une procédure sécurisée ;
- Indication de la mention « CONFIDENTIEL ».

L'utilisation de procédés de cryptage est une fonction qui ne peut être mise en œuvre que dans certains cas autorisés. Il est interdit d'utiliser des moyens de cryptologie autres que ceux expressément autorisés par CASE.

Conformément au champ d'application territorial du RGPD, CASE exige de tout sous-traitant à qui des données à caractère personnel ont été confiées, qu'il présente des garanties appropriées pour assurer la confidentialité des Données à caractère personnels.

Article 11 : Sécurité

CASE s'engage, dans la mesure du possible, en particulier par des mesures organisationnelles et techniques, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des Données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément au champ d'application territorial du RGPD, CASE exige également de tout sous-traitant à qui des données à caractère personnel ont été confiées, qu'il présente des garanties appropriées pour assurer la sécurité des Données personnelles.

Seuls les destinataires dûment habilités par CASE peuvent accéder, dans le cadre d'une politique de sécurité permettant notamment la gestion des accès aux seules informations nécessaires à l'activité. En effet, CASE définit les règles d'accès et de confidentialité applicable aux données personnelles traitées. Les droits d'accès sont accordés selon les principes du « moindre privilège » et du « besoin de savoir ».

CASE rédige une charte d'utilisation des Systèmes d'Information que le personnel CASE s'engage à respecter.